

plus haut que celui de la législation civile.

L'inégalité que la nature laisse entre les peuples, ne donne au plus fort, au plus intelligent, aucun droit de s'enrichir, ni de s'aggrandir aux dépens du plus foible & du plus malheureux. Dans les idées de l'Auteur, la force & l'industrie ne font point des *droits politiques*. Pour mieux entrer dans ces idées, rapportons ici quelques-uns de ses principes sur l'interprétation des Traités; nous le verrons en faire l'usage le plus intéressant, comme le plus légitime.

1°. S'il y a quelque obscurité dans un Traité, on ne doit jamais l'interpréter contre celui qui avoit intérêt de se mieux expliquer. En ce point le Droit politique diffère absolument du Droit civil: dans le for civil il n'est pas toujours possible de remonter au principe de la convention pour en expliquer les clauses douteuses; ainsi l'on est obligé de s'en tenir étroitement à la lettre du contrat, & par cette raison il est permis de l'interpréter contre celui qui avoit intérêt de se mieux expliquer. Mais dans le for politique on peut toujours remonter au principe de la convention, qui est la paix des Etats & la perpétuité de cette paix. Le grand intérêt de la maintenir est une raison toujours subsistante: ainsi dans le cas d'un Traité où il se trouve quelque clause douteuse, on ne prend pas les choses à la rigueur; les prendre de cette manière, seroit établir un *Droit barbare*, parce que le fer est perpétuellement levé pour couper le nœud qu'on ne voudroit pas délier; c'est-à-dire, parce que cette rigueur seroit naître des guerres qui sont toujours le plus grand de tous les maux. L'interprétation du doute doit donc se faire par l'examen des *convenances*: principe de solution qui, comme quelques autres, auroit dû être développé par le très-profond Auteur de cet Ouvrage.

2°. Dans une *paix violente*, l'obscurité du Traité vient plutôt de celui qui donne la paix à des conditions injustes, que de celui qui la reçoit. La pudeur force la cupidité à couvrir sous le nuage, la honte de ses intentions. Cette cupidité en appelle aux armes & non à la justice, quand elle entreprend d'expliquer les termes équivoques dans le sens de l'invasion ou de l'oppression qu'elle méditoit. Sur ces clauses am-